



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2022-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES A, F ET
K (MONTÉE DE LA CARRIÈRE, CHEMIN LAROCHE, RUE KENNA)**

ARTICLE 1

Le règlement 4001, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant les arrêts suivants à l'annexe « A » dudit règlement :

NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Lac-Capri, 2 ^e avenue du (prolongement)	direction nord	coin de la 1 ^{re} avenue du Lac-Capri et la rue Kenna, côté ouest.
Kenna, rue	direction sud	coin prolongement de la 1 ^{re} avenue du Lac-Capri et la rue Kenna, côté est.
Kenna, rue	direction nord	coin prolongement de la 1 ^{re} avenue du Lac-Capri et la rue Kenna, côté est

ARTICLE 2

Le règlement 4001, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant les sens uniques suivants à l'annexe « F » dudit règlement :

NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Kenna, rue	direction sud	entre la côte Saint-Paul et le prolongement de la 1 ^{re} avenue du Lac Capri
Kenna, rue	direction nord	entre le prolongement de la 1 ^{re} avenue du Lac-Capri et la côte Saint-Paul

ARTICLE 3

Le règlement 4001, tel qu'amendé, est modifié au tableau du 4^e alinéa (50 km/h) de l'annexe « K » en remplaçant la ligne de la côte Saint-Paul par la ligne suivante :

Saint-Paul, côte	De la montée Brisebois à la rue Maisonneuve	2 directions
------------------	---	--------------

ARTICLE 4

Le règlement 4001, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, à l'annexe « K », d'un cinquième alinéa, lequel est le suivant :

Pour les endroits suivants, la limite de vitesse maximale est de 20 km/h :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT	DIRECTION
Montée de la Carrière	Entre le chemin de la Rivière-du-Nord et le 17, montée de la Carrière	2 directions

ARTICLE 5

Le deuxième alinéa de l'annexe « K » du règlement 4001, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant « Les artères principales » par « Les endroits suivants ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet :	09 août 2022
Adoption du règlement :	13 septembre 2022
Entrée en vigueur :	14 septembre 2022